

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents et représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1
Date de la convocation : 10 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEIZE SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC
Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Marylin FLAMAIN
Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPORST - M. Olivier DODINOT - Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

Pouvoirs :

M. Christian CARRERE, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS

Mme Isabelle RUDOLF MARY, pouvoir à Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS

Absent non excusé : M. Thierry TATONI

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2026 - 09 - 116 / AFFAIRES FONCIERES
ZAE DU GRAND TILLEUL
Cession du Lot 33 au profit de M. Martin DRESCHER et Mme Isabelle KRAEMER

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno EYSSERIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de NYONS et la CCB DP ont été sollicitées par Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau architecture AGRAF pour l'acquisition du lot 2A sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer leur cabinet d'architecture, créer un espace de co-working d'une dizaine de bureaux partagés et une matériauthèque / atelier de fabrication dédié à la récupération de matériaux de second œuvre) ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 13 février 2024 a délibéré favorablement sur cette demande ;

Considérant que Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont obtenu un permis pour s'implanter sur ce lot 2A ;

Considérant que la Commune de NYONS, la CCB DP et Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont signé une promesse de vente le 22 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux de fouilles préparatoires ont montré qu'une implantation en limite de propriété avec le périmètre de protection du Grand tilleul mettrait à mal cet arbre centenaire,

Considérant qu'il sera indispensable d'agrandir le périmètre de protection de cet arbre et ainsi réduire d'autant la surface du lot 2A.

En accord, avec les porteurs de projet, il est proposé de basculer le projet sur le lot 33.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 33 – surface approximative : 1 731 m²
- Références cadastrales : AE 990
- Prix du terrain : 50 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine).

Ce prix de vente a fait l'objet d'une réduction de 5 €/m² à titre de dédommagement, les porteurs de projet ayant obtenu un permis de construire et accepté de déplacer leur projet sur le lot 33 et de le décaler de quelques mois. Cette réduction du prix de vente sera supportée par la Commune.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de Communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de Communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal est informé que cette transaction entraînera des frais d'acte supportés par l'acquéreur final.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 33 de cette liste.

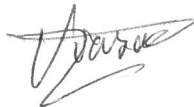
Monsieur le Maire donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

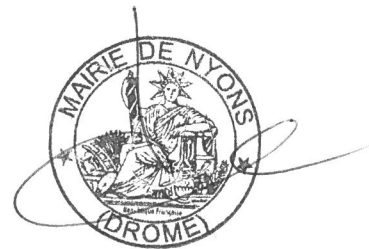
**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

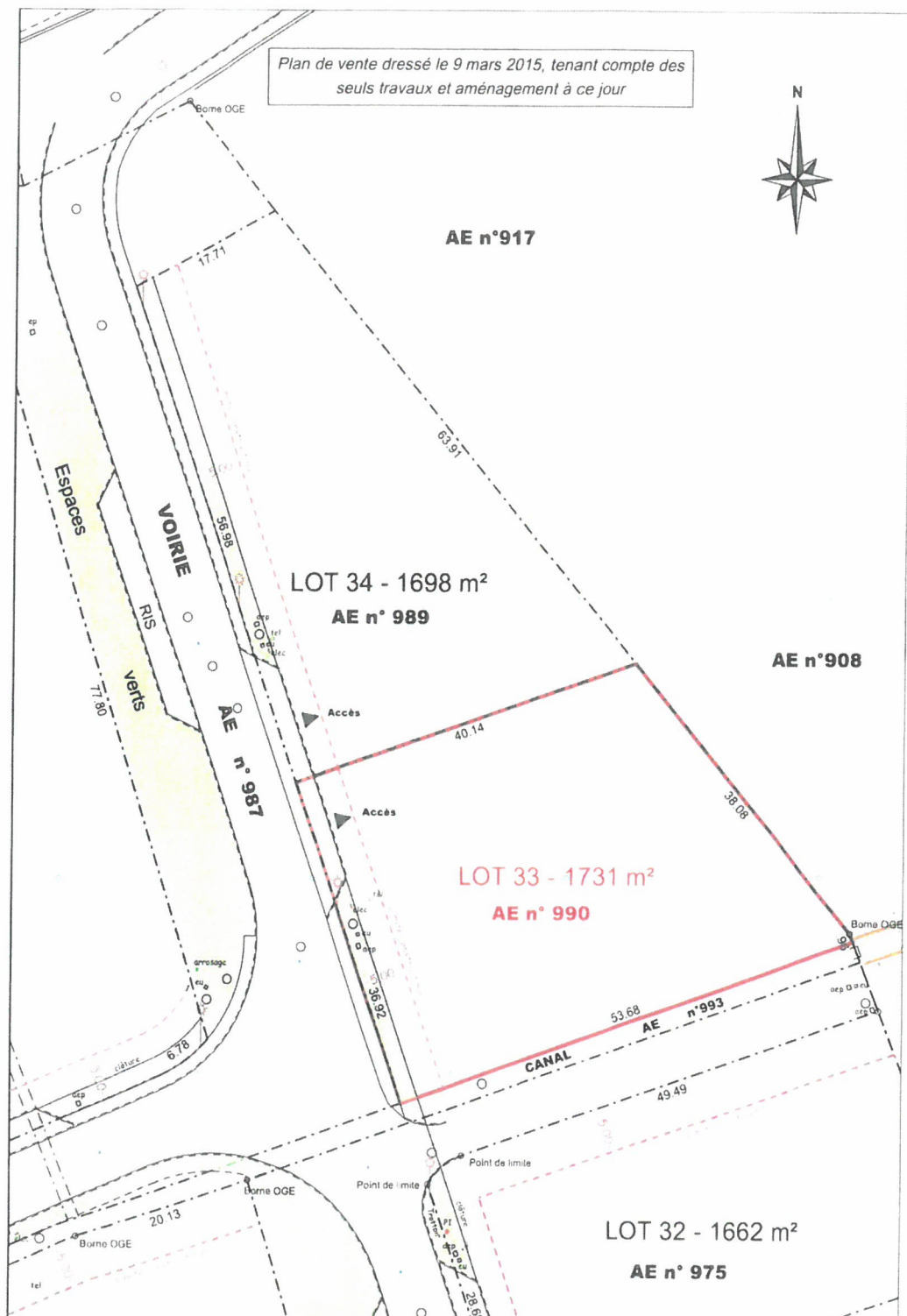
- **D'ACCEPTER** le principe d'une vente indissociable de l'achat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la vente du lot N° 33 au profit de la CCBDP pour un montant de 86 550 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 33 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et M. Martin DRESCHER et Mme Isabelle KRAEMER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Christian TEULADE
Maire de NYONS





Le plan de la zone d'activité du Grand Tilleul

